

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE

EN DATE DU 24 AVRIL 2026

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Michel MAYET, le Maire.

Étaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absente excusée : Madame VINCENT Stéphanie (a donné pouvoir à Monsieur MAYET Michel)

Le conseil municipal désigne Monsieur HERVE Éric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat
3. Subventions aux associations 2026
4. Taux de la fiscalité 2026
5. Budget Primitif 2026
6. Convention adhésion services numériques du SIEEEN
7. Délégués SIEEEN
8. Correspondant défense
9. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
10. Convention adhésion groupement de commandes voirie CCNB
11. Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs
12. Informations et questions diverses

I – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - délibération n°24-04/01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Neuville lès Decize,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, que le Maire qui était en fonction au moment de l'exercice 2025, ne l'est plus à ce jour, et donc que le Maire actuel peut débattre sur le compte financier unique 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Neuville lès Decize.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

II –AFFECTATION DU RESULTAT – délibération n°24-04/02

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 220.68 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8 930.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : -11 899.55 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 12 640.82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 365.28 €

En recettes pour un montant de : 11 330.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 21 571.63 €

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – délibération n°24-04/03

Monsieur MAYET Michel, Maire, et président de l'association « Autour du Livre » ne prend pas part à cette délibération et désigne Monsieur DUBOIS Didier comme président de séance pour faire voter cette délibération.

De même, Madame LAVIEU Françoise également concernée par la même association en tant que trésorière ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur DUBOIS Didier, président de séance fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CLUB DES LYS	150.00 €
LOISIR ET DETENTE	150.00 €
COMITE DES FETES	150.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOIS Didier, président de séance, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2026.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV –TAUX DE LA FISCALITE 2026– délibération n°24-04/04

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.67 %
- taxe d'habitation : 21.05 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.67 %
- taxe d'habitation : 21.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – BUDGET PRIMITIF 2026 – délibération n°24-04/05

Monsieur MAYET Michel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

205 875.63 €

- | | |
|--|--------------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement : | 182 460.63 € |
| - dépenses et recettes d'investissement : | 23 415.00 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à la majorité des membres présents (11 en exercice, 10 présents, 11 exprimés, 11 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2026 et apposer leurs signatures.
- DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – ADHESION NOUVELLE OFFRE SERVICES NUMERIQUES DU S.I.E.E.N. – délibération n°24-04/06

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;
CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
CONSIDÉRANT que le SIEEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;
CONSIDÉRANT qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;
CONSIDÉRANT que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;
- D'AUTORISER le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VII- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU S.I.E.E.E.N.- délibération n°24-04/07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Neuville lès Decize au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Considérant le courriel en date du 8 avril 2026 du S.I.E.E.E.N demandant à procéder à une nouvelle désignation suite à une erreur sur la première désignation en date du 27 mars 2026 ne respectant pas les statuts du S.I.E.E.E.N ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Neuville lès Decize pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Énergie (CLÉ) :

(Titulaire) Monsieur BODET Bertrand

(Titulaire) Monsieur MAYET Michel

Compétence : ECLAIRAGE PUBLIC

(Titulaire) Madame NATY Marie

(Suppléant) Monsieur LAMALLE Jonathan

Compétence : MAITIRSE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

(Titulaire) Monsieur BODET Bertrand

(Suppléant) Monsieur MAYET Michel

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE**VIII—DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE - délibération n°24-04/08**

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Aussi le Conseil Municipal désigne Monsieur MAYET Michel pour être le correspondant défense.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE**IX—MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.N.B. - délibération n°24-04/09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au conseil communautaire du 30 mars 2026 il a été proposé de donner délégation à des conseillers communautaires.

Pour ce faire ces délégués doivent faire partie du bureau, ce qui est impossible avec les statuts actuels.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Article 3 : ajout de « **membre** » à « Le bureau et le conseil de la communauté peuvent se réunir dans chaque commune membre »

- Article 6 : substitution de :

« Le bureau communautaire est composé à raison d'un délégué par commune. Parmi ceux-ci figurent le Président et plusieurs vice-présidents.

Le conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil de la communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de la communauté. »

Par :

« Le bureau, élu par le Conseil Communautaire, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Chaque commune est représentée par, au minimum, un conseiller communautaire.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, conformément aux textes en vigueur.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception des mêmes attributions que celles qui ne peuvent pas être déléguées au Président - et que celles qui ont été déléguées à celui-ci).

Lors de chaque réunion du conseil de la communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de la communauté. »

Il est rappelé que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Approuve la modification des statuts tels que définis ci-dessus,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

X-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE DE LA C.C.N.B. - délibération n°24-04/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCNB souhaite recréer un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique que pour participer à ce dispositif, il convient de signer une convention qui donne pouvoir adjudicateur au Président de la CCNB.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, **le Conseil Municipal :**

DECIDE l'adhésion de la commune de Neuville lès Decize au groupement de commandes ;

APPROUVE le projet de convention ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire donne quelques précisions au sujet de la voirie :

- La commune détient 6 km de voirie dont 3 km sont pris en charge par la Communauté de Communes
- Ces 3 km sont pris en charge à hauteur de 50% du reste à charge pour un montant maximal de 3 000 euros.

Madame NATY demande quel est le projet de réfection voirie envisagé en 2026.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est à l'étude de faire des travaux de réfection de la route menant au lieu-dit La Tour.

Il explique également que la Communauté de Communes donne 3 tonnes d'enrobé pour le bouchage des nids de poule.

XI-RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - délibération n°24-04/11

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant que cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) sur proposition du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de contribuables répondant aux conditions exigées pour siéger à la CCID.

Article 2 :

Les personnes proposées sont les suivantes :

- Mme POIRIER Catherine
- Mme SCHWARZ Emilie
- Mme PARISOT Nathalie
- M. DUBOIS Pascal
- M. MASSET André
- M. DUBOIS Bruno
- M. FARRENQ Bernard
- M. GIBERT Gilles
- M. GODARD Emmanuel
- Mme BONNIN Gwenaëlle
- M. DRAGOT Pierre Antoine
- M. CHAPUIS Joseph
- M. NATY Pascal
- Mme BODET Clarisse
- M. PANNETIER Christophe
- M. CLOIX Bernard
- M. DUBUISSON Didier
- Mme CHOPY Fanny
- M. PERRIN René
- M. TROTET Gilles
- M. SOULAT Dominique
- M. RICHARD de SOULTRAIT Antoine
- M. PEYRAT Jean
- Mme OSPINA BOTERO Laury

Article 3 :

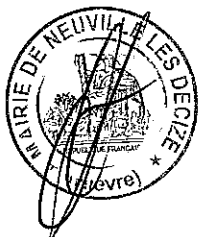
La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation définitive des membres de la commission.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

XII-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Information du prochain conseil municipal qui aura lieu la deuxième quinzaine de juin
- ✓ Salles des fêtes prévoir de repeindre les boiseries et constant du mobilier à voir car certains un peu usés
- ✓ Bois à la Croisée des Lices début de débardage
- ✓ Point église suite venue ABF et CAUE le 23 avril 2026, étude conseillée afin de connaître les réels risques et décider d'une éventuelle fermeture au public ou non.
- ✓ Information sur la fermeture du réseau cuivre téléphonique
- ✓ Parole donnée aux divers délégués
- ✓ La commission du logement se réunira au sujet d'une situation délicate d'impayés d'un des locataires de la commune

La séance est levée 20 h 30.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Eric HERVE	Le Maire, Michel MAYET
		

- Approuvé en séance du ...3/07/2026
- Mis en ligne sur le site de la commune le...6/07/2026

Délibération n°24-04/01	Compte Financier Unique 2025
Délibération n°24-04/02	Affectation du résultat
Délibération n°24-04/03	Subventions aux associations 2026
Délibération n°24-04/04	Taux de la fiscalité 2026
Délibération n°24-04/05	Budget Primitif 2026
Délibération n°24-04/06	Convention adhésion services numériques du SIEEEN
Délibération n°24-04/07	Délégués SIEEEN
Délibération n°24-04/08	Correspondant défense
Délibération n°24-04/09	Modifications des statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
Délibération n°24-04/10	Convention adhésion groupement de commandes voirie CCNB
Délibération n°24-04/11	Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs